



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

N° 504

Demande de subventions

DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : 01 AOUT 2025

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS (FONDS BARNIER) POUR LA MISE EN PLACE DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (D.I.C.R.I.M) ET DE L'INSTALLATION DE PANNEAUX D'INFORMATION DU D.I.C.R.I.M SUR LES QUAIS DE SEINE

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération municipale en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sans limitation de montant,

Vu le dispositif de financement du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (Fonds Barnier) et les modalités d'intervention dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I),

CONSIDERANT

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne est exposée à plusieurs risques majeurs, notamment le risque d'inondation lié à la Seine,

Que l'information préventive des administrés sur les risques majeurs constitue une obligation réglementaire au titre de l'article L.125-2 du Code de l'environnement,

Que la rédaction et la diffusion d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M) s'inscrivent dans cette obligation d'information et visent à renforcer la culture du risque auprès de la population,

Que pour ce faire, la commune de Villeneuve-la-Garenne souhaite solliciter le Fonds Barnier, dans le cadre du P.A.P.I, pour la création et l'installation de panneaux d'information sur les quais de Seine, ainsi que pour la mise en place du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne souhaite réaliser ce projet d'information préventive sur les risques majeurs, pour un montant prévisionnel de 10 600€ HT,

DECIDE

Article unique. - de solliciter le concours financier de l'État, au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (Fonds Barnier) pour la mise en place du Document d'Information Communal sur les

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250801-DCM504-AI
Date de réception préfecture : 01/08/2025

Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M) et de l'installation de panneaux d'information du D.I.C.R.I.M sur les quais de Seine, porté par la Ville, pour un montant de 8480€ soit une aide représentant 80% du montant total du projet.

DIT

Que la décision est inscrite au registre des décisions municipales,

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécourts citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le **01 AOUT 2025**


Pascal FELAIN
Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile de France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris